

Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

Procès-verbal de la séance du 06 mars 2019

Page 1

L'an deux mille dix-neuf, 06 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SUZANNE Colette, Mme FAUSTINI Marie-Claire, M LEBLANC Daniel, Mme CONDIS Sylvette, Mme TAILHAN Josiane, Mme CANAL Marie-Claude, M CORATO Stéphane, Mme PRUVOST Yvelyne, M LANTA Max, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc, M MARTIN Yves, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel, Mme MUNOZ Maria

Procurations : M DHERS Raphaël à Mme SUZANNE Colette
M SCHOULER Luc à M CARDONA Jean-Luc

Excusé : M TOFFOLO Fabien

Absente : Mme LAGARDE Nadia

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CONDIS Sylvette est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du Procès-verbal du 13 février 2019

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 février 2019, transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2019-01 du 13 février 2019.

1. Syndicat Mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze- SMIVAL : Demandes de retrait des communes du syndicat

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CONDIS Sylvette est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-19 du CGCT relatif au retrait d'un membre ;

Mme le Maire donne lecture de la délibération du 29 novembre 2018 du comité syndical du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze- SMIVAL, acceptant le retrait de toutes les communes du syndicat.

Elle indique qu'il convient de délibérer sur ces retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 absents,

- **APPROUVE** le retrait des communes de Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur Lèze, Maussabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet du SMIVAL.

Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

Procès-verbal de la séance du 06 mars 2019

Page 2

2. Syndicat Mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze- SMIVAL : Réduction des compétences du syndicat

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la réduction des compétences (par parallélisme des formes);

Mme le Maire donne lecture de la délibération du 29 novembre 2018 du comité syndical du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze- SMIVAL, approuvant la réduction des compétences du syndicat: restitution de la compétence « mise en valeur, gestion, satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage) » et les modalités de cette restitution, à savoir que cela n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers les membres.

Elle indique qu'il convient de délibérer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 absents,

- **APPROUVE** la réduction de l'objet social du SMIVAL dans les conditions votées par le SMIVAL.

3. Modification des statuts du Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze- SMIVAL

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Vu l'article L 5252-7-1 du CGCT ;

Mme le Maire expose que le comité syndical du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze- SMIVAL, a procédé à une modification statutaire lors de la séance du 29 novembre 2018. Elle donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants. Cette modification porte sur l'actualisation de la rédaction des statuts par rapport à la situation du syndicat au 01/01/2018, l'ajout d'un article « territoire », la réduction et l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP déjà membres et la modification de la représentation des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 absents,

- **APPROUVE** la délibération du SMIVAL du 29 novembre 2018 et les nouveaux statuts correspondants.

Informations diverses :

Exposition Floréal : Mme TAILHAN informe le Conseil Municipal que le vernissage de l'exposition floréal se déroulera le 23 Mars 2019 à 11h00 à la médiathèque.

Carnaval : le carnaval des écoles est organisé le 06 avril 2019.

La séance est levée à 21h 30